

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GRAND FERRON

Maison Biroc

1180 route de Sarthe

40700 Doazit

Code AIOT : 0005209426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/07/2023 dans l'établissement GRAND FERRON implanté 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un incendie déclaré sur un andain de fumier sur l'exploitation Grand Ferron à Mont-de-Marsan. Le but de l'inspection est de vérifier la bonne mise en oeuvre des mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 10/07/2023 pris à la suite de l'inspection du 06/07/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRAND FERRON
- 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan
- Code AIOT : 0005209426
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Brocquet exploite une installation de compostage sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette installation est soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2780-1.

M. Brocquet est exploitant de l'installation. Le propriétaire du terrain étant M. Xavier LABAT.

Le jour de l'inspection, M. Brocquet indique qu'il y a 3 andains sur son site : 2 d'environ 700T et un d'environ 150T.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	arrosage	Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1	/	Sans objet
4	Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1	/	astreinte
3	débroussaillage	Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1		astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence ne sont pas totalement respectées. Il est donc proposé à Mme la Préfète la mise en oeuvre d'une astreinte administrative jusqu'à réalisation complète du débroussaillage et mise en place d'un dispositif permettant de contenir les eaux d'extinction à l'intérieur du site, sur des zones étanches.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrosage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1
Thème(s) : arrosage, lutte incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
<p>Prescription contrôlée : M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de <i>compostage de fumier de cheval</i> située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : 1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan, est tenue :</p> <p>- sous un délai de 24h, à compter de la date de notification du présent arrêté:</p> <ul style="list-style-type: none"> de maintenir un arrosage permanent de l'andain en combustion avec un débit de 30 m³ /h minimum ; <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'arrosage était en cours lors de l'arrivée de l'inspection sur site. Pendant l'inspection, l'exploitant a décidé de stopper l'arrosage.</p> <p>Au moment du départ de l'inspection, l'arrosage n'était pas en fonctionnement mais l'exploitant indique sa volonté de le réactiver immédiatement.</p> <p>Il est rappelé à l'exploitant que le SDIS et l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence prescrivent un arrosage permanent de l'andain.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1
Thème(s) : confinement, eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de <i>compostage de fumier de cheval</i> située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : <i>1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan</i> , est tenue : - sous un délai de 24h , à compter de la date de notification du présent arrêté: <ul style="list-style-type: none">de maintenir les eaux de ruissellement et d'extinction de la plateforme à l'intérieur du site, sur des rétentions étanches ;
Constats : De l'eau est présente et ruisselle sur les espaces enherbés à proximité de la plateforme. (cf.photos) L'exploitant mettra en place un dispositif pour maintenir la totalité des eaux sur la plateforme étanche afin d'éviter tout déversement au milieu.
Type de suites proposées : avec suites
Proposition de suites : astreinte administrative

N° 3 : débroussaillage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, débroussaillage
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de <i>compostage de fumier de cheval</i> située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : <i>1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan</i> , est tenue : - sous un délai de 3 jours , à compter de la date de notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">de procéder au débroussaillage des abords du site sur une largeur de 50 m ;
Constats : Le débroussaillage a été effectué partiellement. Il n'a été réalisé que sur une largeur d'environ 20 mètres.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte administrative

N° 4 : rapport d'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mesures d'urgence, du 10/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de <i>compostage de fumier de cheval</i> située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : <i>1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan</i> , est tenue : - sous un délai de 3 jours , à compter de la date de notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">un rapport d'accident suite aux incendies du 19 mai et du 05 juillet 2023.
Constats : L'exploitant a fourni un mail succinct décrivant l'incendie de juillet 2023. Ce dernier n'est pas daté. L'exploitant devra fournir également un rapport concernant l'incendie du mois de mai 2019 sous un délai d'une semaine.
Type de suites proposées : susceptible de suite
Proposition de suites : Sans objet